

Adjudication permanente au titre du règlement (CEE) n° 570/88 de la Commission, du 16 février 1988, relatif à la vente à prix réduit de beurre et à l'octroi d'une aide au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires

(90/C 192/05)

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 55 du 1^{er} mars 1988, page 31.)

Numéro de l'adjudication: 50

Décision de la Commission du 27 juillet 1990

(en écus/100 kg)

Formules			A/C—D		B	
Voies de mise en œuvre			Avec traceurs	Sans traceurs	Avec traceurs	Sans traceurs
Prix minimal	Beurre ≥ 82 %	En l'état	—	—	—	—
		Concentré	—	—	—	—
	Beurre < 82 %	En l'état	—	—	—	—
		Concentré	—	—	—	—
Garantie de transformation			—		—	
Montant maximal de l'aide	Beurre ≥ 82 %		153	150	132	130
	Beurre < 82 %		149	146	129	126
	Beurre concentré		200	195	174	171
Garantie de transformation	Beurre		184	—	158	—
	Beurre concentré		240	—	209	—

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (produits laitiers)

(90/C 192/06)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)

(en écus/100 kg)

Adjudication permanente	Numéro de l'adjudication	Décision de la Commission du	Destination du beurre	Prix maximal d'achat	Montant maximal de l'aide	Caution
Règlement (CEE) n° 1589/87 (1) de la Commission, du 5 juin 1987, relatif à l'achat par adjudication de beurre par les organismes d'intervention (JO n° L 146 du 6. 6. 1987, p. 27)	71	27. 7. 1990	Beurre avec une teneur en matières grasses inférieure à 82 %:			
			— Espagne	—		
			— Irlande	—		
			— Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni	—		
			Beurre avec une teneur en matières grasses égale ou supérieure à 82 %:			
			— Espagne	288,84		
			— Irlande, Irlande du Nord	279,62		
			— Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne	274,34		

(en écus/100 kg)

Adjudication permanente	Numéro de l'adjudication	Décision de la Commission du	Montant maximal de l'aide	Garantie de destination
Règlement (CEE) n° 429/90 de la Commission, du 20 février 1990, relatif à l'octroi par adjudication d'une aide au beurre concentré destiné à la consommation directe dans la Communauté	10	27. 7. 1990	210	252